

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**



**Mairie - B.P. N° 120
38521 SAINT-EGREVE
CEDEX
Tél. 04/76/75/69/95**

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
SUCCINCT

12 MARS 2015

18H00

MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

Conformément à la loi il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'Assemblée : Catherine KAMOWSKI été désignée à l'unanimité.

N°2015/03.01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Pour l'année 2015, comme les années précédentes, Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- du revenu des locations de bâtiments appartenant au Syndicat.
- des entrées à la piscine couverte.
- des diverses subventions.

Après avoir présenté à l'Assemblée :

- les variations prévisionnelles des dépenses de fonctionnement vues en commissions et en Bureau : +1.84%
- les demandes de subventions pour un montant prévisionnel de 423 740€
- les dépenses prévisionnelles d'investissement pour un montant de 840 100€
- l'état de la dette avec une annuité prévisionnelle de 252 020.04€ pour l'année 2015
- l'approche des participations des communes pour 2015 (+1.98%)

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire 2015.

N°2015/03.02

DUREE D'AMORTISSEMENT – AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS

Monsieur le président précise que la durée de l'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le Président propose de fixer les durées d'amortissement suivantes conformément à l'instruction comptable M14 :

Catégorie - Immobilisations corporelles	Article	Durée/an
Plantation d'arbres d'arbustes	2121	15
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

N°2015/03.03

COMPETENCES OPTIONNELLES - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL
PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE A SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE
TARIFS ENTREES PISCINES ET TARIF BONNETS DE BAIN A COMPTER DU 28 MAI 2015

Monsieur le Président, propose de modifier les tarifs d'entrée de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève, et le tarif du bonnet de bain à compter du 28 mai 2015 comme suit:

PLEINS TARIFS	Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015	MODALITES
---------------	-------------	-------------------------	-----------

Adultes

Entrées adultes	2.60	2.70	
Abonnement 10 entrées adultes	20.00	20.20	

Enfants

Entrées enfants	1.30	1.30	Les tarifs entrées enfants s'appliquent de 6 à 17 ans
Abonnement 10 entrées enfants	9.50	9.60	

TARIFS REDUITS	Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015	MODALITES
----------------	-------------	-------------------------	-----------

Adultes

Entrées adultes	1.30	1.40	Les tarifs réduits s'appliquent aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 620€. Ils seront appliqués sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif : Quotient CAF ou attestation délivrée par les mairies du Canton
Abonnement 10 entrées adultes	10.00	10.10	

Enfants

Entrées enfants	0.70	0.70	
Abonnement 10 entrées enfants	4.70	4.80	

L'augmentation des tarifs est calculée sur la base de l'inflation +0.7% arrondie à la décimale supérieure.

ENTREES GRATUITES

- Les enfants de moins de 6 ans.
- Les maîtres-nageurs sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.
- Les employés du snack de la piscine des Mails durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par l'association gérante).
- Les saisonniers des équipements durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par le service des sports de la Ville de Saint-Egrève).
- Les membres de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Egrève (une liste devra être fournie)
- La Gendarmerie de Saint-Egrève pour l'entraînement de son personnel (une liste devra être fournie).

TARIF BONNET DE BAIN	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Bonnet bain standard	1.30 €	2.00 €

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical :
 - Accepte et fixe à l'unanimité les tarifs d'entrées de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus à compter du 28 mai 2015.
 - Accepte et fixe à l'unanimité le tarif pour l'achat de bonnet de bain comme indiqué ci-dessus, à compter du 28 mai 2015.

N°2015/03.04

COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION ET REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
 INTERCOMMUNAUX – GYMNASSE L.TERRAY
TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASSE L.TERRAY – DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Président présente le projet de travaux de rénovation du gymnase L.Terray situé rue du Rafour à Fontanil Cornillon. Les travaux comprennent notamment :

- Le renforcement de la charpente
- Le remplacement d'une partie de la couverture
- Des améliorations d'installations techniques
- La mise en accessibilité
- La création de locaux techniques, de rangement et d'infirmerie

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de rénovation du gymnase L.Terray.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical
 - Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour les travaux de rénovation du gymnase L.Terray sis rue du Rafour à Fontanil-Cornillon.
 - Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à cette demande.

N°2015/03.05

COMPETENCE OBLIGATOIRE - BUDGET GENERAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE VIAPPEL POUR LA DIFFUSION DE MESSAGES D'ALERTE ET D'INFORMATIONS SENSIBLES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat a fait l'acquisition de logiciels « alertinfocollectivités » auprès de la Société Cedralis SAS Tour Litwin – 10 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX avec une formule d'abonnement annuel pour l'utilisation du logiciel et de la bande de données des abonnés téléphonique fixe du Sivom du Néron.

Dans le cadre de l'abonnement à Viappel, il y a lieu de passer une convention avec la Société Cedralis, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical

- Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du service Viappel de diffusion d'alertes et d'informations sensibles, à passer avec la Société Cedralis SAS - Tour Litwin – 10 rue Jean Jaurès à PUTEAUX, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention.

Des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article budgétaire 6156-020 BUDGET GENERAL.

N°2015/03.06

INSTAURATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL – DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président précise que la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel comme indiqués ci-dessus.

N°2015/03.07

COMPETENCE OBLIGATOIRE - BUDGET GENERAL

CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A DES ACTIONS DE FORMATION AVEC LE C.N.F.P.T

Monsieur le Président informe que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale à Saint-Martin-d'Hères a adressé au Syndicat une convention cadre relative à des actions de formation avec participation financière du Syndicat.

La convention définit les actions concernées et précises les modalités de participation financières du Syndicat.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical

- Approuve à l'unanimité la convention de partenariat relative à des actions de formation avec participation financière du Syndicat, présentée par la Direction Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale à Saint-Martin-d'Hères.

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention.

Des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article budgétaire 6184-020 BUDGET GENERAL.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h20